



# Une Constitution nationaliste pour un pays d'immigration?

Association de soutien aux travailleurs immigrés (Asti)

Sergio Ferreira, porte-parole



La proposition de Constitution que le Parlement avance serait-elle une Constitution nationaliste? Puisqu'elle préfère la «nation» au «peuple», privilégie les Luxembourgeois aux étrangers et prétend ancrer un monolinguisme qui n'existe pas, la question se pose...

Les Luxembourgeois seront appelés à voter la proposition de nouvelle Constitution lors du référendum qui devrait être organisé en 2019 ou 2020, culminant une procédure de plus de quinze années de travaux parlementaires. Malheureusement, le résultat n'est pas celui auquel nous pourrions nous attendre à en croire l'intention initiale des députés, à savoir, doter le Luxembourg d'une Constitution moderne!

Tout d'abord parce que, même si une Constitution est d'abord un document juridique, la Loi fondamentale d'un pays propose une vision d'avenir pour cette société et en trace le cadre.

Le Luxembourg est un pays complètement différent sous tous les points de vue par rapport à ce qu'il était il y a 150 ans – l'âge actuel de notre Constitution. Nous ne sommes plus le pays agricole et pauvre du XIX<sup>e</sup> siècle dont un tiers de la population a émigré pour trouver une vie meilleure ailleurs. D'un pays d'émigra-

tion, nous sommes devenus un pays d'immigration, riche, multiculturel et ouvert comme ne cesse de le répéter notre gouvernement dans le cadre du «nation branding»!

Mais est-ce que la proposition de Constitution prend en compte cette réalité du Luxembourg du XXI<sup>e</sup> siècle? Nous citons ici trois exemples qui répondent par non à cette question.

«La souveraineté réside dans la Nation» affirme l'article 3. Sur cette matière, l'avis de la Commission européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise) est très clair: l'idée de Nation «a été plus récemment remplacée par la souveraineté du Peuple dans les Etats démocratiques contemporains. Nation est un concept indéterminé et opaque, tandis que le Peuple est juridiquement plus précis, car il se réfère à l'ensemble de tous les citoyens.» La souveraineté se définit, en droit, comme la détention de l'autorité suprême.

Or, s'il est facile de comprendre qui est le Peuple, vouloir conférer l'autorité suprême à un concept pas clair du tout et devenu caduque est en contradiction absolue avec l'intention de doter le pays d'une Constitution moderne. Pire encore, en faisant passer l'humain (le peuple) après la structure sociétale (la nation),

la proposition de la Chambre acte une inversion de valeurs par rapport à l'humanisme affiché par tous les partis représentés au Parlement.

L'article 4 proclame que «La langue du Luxembourg est le luxembourgeois», tandis que la loi règle l'emploi des langues luxembourgeoise, française et allemande. Encore une fois, le décalage avec la réalité est flagrant, comme le note l'avis de la Commission de Venise: «Bien que couramment utilisé, notamment à l'oral, le luxembourgeois n'est pas systématiquement employé comme langue administrative; on notera, à titre d'exemple que le projet de révision constitutionnelle n'existe actuellement qu'en français», pour se poser ensuite la question sur l'effet normatif de cette disposition. La réponse des autorités luxembourgeoises à la Commission de Venise fut que

cette disposition «aurait un caractère essentiellement symbolique». Sauf que, le cas très récent des spots électoraux en langue française dans le cadre des élections européennes que RTL a refusé de diffuser pour finalement revenir sur cette décision, aurait eu un tout un autre épilogue, si cette disposition constitutionnelle avait été en vigueur.

Le dernier exemple concerne le principe de l'égalité proclamé dans l'article 16.1.1. Comme la Constitution actuelle, le projet prévoit que «les Luxembourgeois sont égaux devant la loi». Si nous parlions de la Constitution de la Corée du Nord qui a un taux de population étrangère statistiquement nul, cette disposition aurait pu se comprendre. Mais au Luxembourg – pays comptant 48% de résidents non luxembourgeois et 44% de salariés frontaliers – l'égalité de tous devant la loi est une question fondamentale relevant des droits de l'homme. Quel modèle de société proposent ainsi ceux qui sont censés représenter tous les résidents de notre pays?

Quel signal donne le Parlement aux presque 50% de résidents et aux 72% d'étrangers (résidents et frontaliers) qui contribuent à la richesse du Luxembourg?

Est-ce vraiment dans l'intérêt général du Grand-Duché

d'inscrire dans la Constitution une discrimination en décalage complet avec notre réalité démographique?

Ne serait-il pas plus inclusif de dire que «Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi», comme dispose l'article 26 du Pacte international sur les droits civils et politiques. A moins qu'il s'agisse d'une réelle volonté de discriminer?!

Mais alors, ce serait en totale contradiction avec toutes les déclarations, faites par nos hommes et femmes politiques, en faveur de l'apport des étrangers à la vie économique, sociale et culturelle du pays. Est-ce qu'une telle disposition renforcerait le «Vivre ensemble» que tous les partis disent défendre?

Ne risque-t-elle pas plutôt d'attiser les différences et les sentiments communautaristes, tout en donnant un cadre constitutionnel aux aspirations de nos ethno-nationalistes grand-ducaux?

Donc, même si la proposition de nouvelle Constitution ne peut pas être considérée dans son ensemble comme nationaliste, elle ouvre grande la porte à ceux qui voudraient en faire un usage nationaliste à l'avenir. Il est encore temps de réagir... dans l'intérêt de notre cohésion sociale.